

Déclaration relative à la diffusion de musique

1 | Personnes visées

Toute entreprise qui diffuse de la musique :

- dans les espaces de l'entreprise (accessibles à la clientèle et/ou aux membres du personnel)
- sur ses lignes téléphoniques
- sur son site internet

2 | Principes

La diffusion de musique au sein d'une entreprise, même dans des endroits qui sont exclusivement accessibles aux membres du personnel, entraîne le paiement de droits à la SABAM, la SIMIM (appelé également Rémunération équitable) ou à UNISONO (association de la SABAM et de la SIMIM).

3 | Procédure

Quiconque contribue à la création de musique (de l'auteur/compositeur/artiste au producteur) a droit à une rémunération lorsque son œuvre est achetée ou utilisée.

L'entreprise qui diffuse de la musique doit donc déclarer cette utilisation et doit payer une redevance à la SABAM, la SIMIM et/ou à UNISONO en fonction du type d'utilisation :

- si l'entreprise diffuse de la musique dans des lieux accessibles au public → déclaration à la SABAM et à la SIMIM
- si l'entreprise diffuse de la musique dans des lieux qui ne sont accessibles qu'aux membres du personnel → déclaration à UNISONO
- si l'entreprise utilise de la musique sur ses lignes téléphoniques → déclaration à UNISONO
- si l'entreprise utilise de la musique sur son site internet → déclaration à UNISONO

Toutefois, la déclaration et le paiement des droits peuvent se faire de manière centralisée via une plate-forme unique en ligne.

4 | Le rôle de notre Guichet d'entreprises

Dans le cadre des services complémentaires que le Guichet d'Entreprises UCM met à la disposition des entreprises, notre Guichet peut introduire la déclaration auprès de la SABAM, de la SIMIM et/ou d'UNISONO.

⇒ Pour de plus amples renseignements au sujet de ce service, nous vous invitons à contacter notre bureau le plus proche.

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoît Le Boulengé | Guichet d'entreprises agréé UCM asbl
Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur-Wierde
e-mail : guichet.unique@ucm.be
TVA : BE 0480.411.504
RPM Namur

ucm.be

Consultez toutes nos notes d'info, mises à jour régulièrement, sur www.ucm.be/notes-d-infos